



Assemblée générale

Distr. limitée
26 août 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Soixantième session
Vienne, 19-23 octobre 2020**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Projet d'instrument sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance.
4. Questions diverses.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. La soixantième session du Groupe de travail devait initialement se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 6 au 9 avril 2020, mais a été reportée en raison de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). Elle doit désormais avoir lieu au Centre international de Vienne, du 19 au 23 octobre 2020.

Point 3. Projet d'instrument sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance

a) Historique

4. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, notamment en organisant des colloques et des réunions d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail IV pourrait conduire à ce sujet (A/CN.9/854)¹. Elle a également prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail, afin que celui-ci formule des recommandations sur la portée exacte des travaux à mener, les priorités et les méthodes envisageables, recommandations qu'elle examinerait à sa quarante-neuvième session².

5. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat portant sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891), qui résumait les débats tenus lors du colloque de la CNUDCI organisé sur ce thème à Vienne, les 21 et 22 avril 2016³. Elle est convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance devaient rester inscrites au programme du Groupe de travail⁴.

6. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016), le Groupe de travail a engagé des débats sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance ainsi que sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. Il est convenu que ses travaux futurs sur la gestion de l'identité et les services de confiance devraient se limiter à l'utilisation commerciale des systèmes de gestion de l'identité et ne pas tenir compte du caractère privé ou public du prestataire de services. Il est également convenu que, même si les travaux sur la gestion de l'identité pourraient commencer avant ceux consacrés aux services de confiance, les termes pertinents pour ces deux domaines devraient être déterminés et définis simultanément, étant donné que les deux sujets étaient étroitement liés. Il est en outre convenu que l'accent devrait être mis sur les systèmes de gestion de l'identité multipartites et sur l'identification des personnes physiques et morales, sans pour autant exclure l'examen des systèmes de gestion de l'identité bipartites et l'identification des objets matériels et numériques, s'il y avait lieu. Enfin, il a été convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en précisant plus avant les objectifs et la portée du projet, en recensant les principes généraux applicables et en élaborant les définitions nécessaires (A/CN.9/897, par. 118 à 120 et 122).

7. À sa cinquante-quatrième session, après avoir achevé ses travaux relatifs à la Loi type sur les documents transférables électroniques, le Groupe de travail s'est penché sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, et sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), il a examiné, entre autres,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 354, 355 et 358.

² Ibid., par. 358.

³ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 228.

⁴ Ibid., par. 235 et 236.

les objectifs et la portée de ses travaux sur la gestion de l'identité et les services de confiance, ainsi que les principes généraux y applicables (A/CN.9/902, par. 29 à 85).

8. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016 (voir par. 5 ci-dessus). Le Secrétariat a été prié d'envisager de convoquer des groupes d'experts s'il le jugeait nécessaire pour accélérer l'avancée des travaux dans les deux domaines et de veiller à un usage productif du temps de conférence alloué au Groupe de travail. Les États et les organisations internationales ont été invités à mettre leurs connaissances à la disposition du Groupe de travail et du Secrétariat dans les domaines de travail confiés au Groupe⁵.

9. Le Secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, qui s'est tenue à Vienne les 23 et 24 novembre 2017.

10. À sa cinquante-sixième session (New York, 16-20 avril 2018), le Groupe de travail a estimé qu'il serait pertinent d'examiner, dans le cadre des débats sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, les questions ci-après : portée des travaux ; principes généraux ; définitions ; exigences et mécanismes de reconnaissance mutuelle ; certification des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance ; niveaux de garantie applicables à la gestion de l'identité et aux services de confiance ; responsabilité ; mécanismes de coopération institutionnelle ; transparence ; obligation d'identification ; conservation des données ; et surveillance des prestataires de services (A/CN.9/936, par. 61 à 94).

11. À sa cinquante et unième session, en 2018, donnant suite à une recommandation du Groupe de travail (A/CN.9/936, par. 95), la Commission a prié ce dernier d'examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, en vue de l'élaboration d'un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale dans ce domaine, sur la base des principes qu'il avait établis et des questions qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session⁶.

12. À sa cinquante-septième session (Vienne, 19-23 novembre 2018), le Groupe de travail a poursuivi ses débats sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session (A/CN.9/965, par. 10 à 129).

13. À sa cinquante-huitième session (New York, 8-12 avril 2019), le Groupe de travail était saisi d'un projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.157), accompagné de remarques explicatives (A/CN.9/WG.IV/WP.158). Il en a examiné les aspects ci-après : portée de leur application, reconnaissance et fiabilité des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance, types de services visés, et obligations et responsabilités des prestataires de services de gestion de l'identité et de services de confiance (A/CN.9/971, par. 13 à 153).

14. Dans le cadre de ses débats sur le projet de dispositions, le Groupe de travail a entre autres demandé au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec des experts compétents, des propositions concrètes sur les questions relatives à la fiabilité des systèmes de gestion de l'identité, pour les examiner à sa cinquante-neuvième session (A/CN.9/971, par. 67). Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a convoqué à Vienne, les 22 et 23 juillet 2019, une réunion d'experts chargée d'examiner les normes et procédures qu'un système de gestion de l'identité devait respecter pour être reconnu légalement, ainsi que d'autres questions dont traitait le projet de dispositions, notamment la fiabilité des systèmes de gestion de l'identité et les obligations et responsabilités des prestataires de services de gestion de l'identité.

⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 127.

⁶ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

15. À sa cinquante-deuxième session, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et l'a encouragé à poursuivre ses travaux en se fondant sur le projet révisé de dispositions que le Secrétariat devait élaborer⁷. Elle a également noté qu'il faudrait, à ce stade initial du projet, que le Groupe de travail s'emploie à élaborer un instrument qui puisse s'appliquer à l'utilisation de la gestion de l'identité et des services de confiance au niveau tant national qu'international, et que les résultats des travaux menés auraient des incidences sur des questions autres que les opérations commerciales⁸.

16. À sa cinquante-neuvième session (Vienne, 25-29 novembre 2019), le Groupe de travail était saisi d'un projet révisé de dispositions sur la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.160), qui tenait compte des délibérations de sa cinquante-huitième session, ainsi que des résultats des consultations que le Secrétariat avait menées auprès d'experts (voir par. 14 ci-dessus). Il a procédé à une lecture complète du projet de texte, en s'attachant plus particulièrement aux dispositions relatives aux services de confiance (A/CN.9/1005, par. 10 à 122). Il a également tenu des discussions préliminaires sur la forme de l'instrument, dont il est ressorti une nette préférence en faveur de l'élaboration d'une loi type, plutôt que d'une convention (ibid., par. 123).

17. Afin de faciliter la progression des travaux pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a prié les États, les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales internationales invitées de présenter des commentaires sur le projet de dispositions, avant que le Groupe de travail ne tienne sa sixième session aux dates prévues pour son report.

b) Documentation

18. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat contenant un projet révisé de dispositions relatives à l'utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.162), dans lequel il aura été tenu compte des délibérations de sa cinquante-neuvième session. En outre, il sera saisi de commentaires sur le projet de dispositions que la Banque mondiale avait présentés avant la propagation de la pandémie de COVID-19 (A/CN.9/WG.IV/WP.163), ainsi que d'une autre note du Secrétariat résumant les commentaires soumis par les États et les organisations en réponse à l'invitation du Secrétariat (voir par. 17 ci-dessus). Il pourrait également être appelé à examiner d'autres communications présentées par des États.

19. Le Groupe de travail voudra peut-être se reporter aux documents de référence suivants, qui peuvent être téléchargés sur le site Web de la CNUDCI (les documents de référence ne sont plus disponibles en version papier lors des sessions des groupes de travail) :

a) Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux ;

b) Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation ;

c) Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation ;

d) Promouvoir la confiance dans le commerce électronique : questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques ;

e) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/897) ;

⁷ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 175.

⁸ Ibid., par. 172.

- f) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-cinquième session ([A/CN.9/902](#)) ;
- g) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-sixième session ([A/CN.9/936](#)) ;
- h) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-septième session ([A/CN.9/965](#)) ;
- i) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-huitième session ([A/CN.9/971](#)) ;
- j) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/CN.9/1005](#)) ;
- k) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance – proposition de l’Autriche, de la Belgique, de la France, de l’Italie et de la Pologne ([A/CN.9/854](#)) ;
- l) Informations générales sur la gestion de l’identité – document d’information présenté par l’équipe juridique spéciale sur la gestion de l’identité de l’American Bar Association ([A/CN.9/WG.IV/WP.120](#)) ;
- m) Communications présentées par la Fédération de Russie ([A/CN.9/WG.III/WP.136](#) et [A/CN.9/WG.IV/WP.141](#)) ;
- n) Proposition de l’Autriche, de la Belgique, de la France, de l’Italie, du Royaume-Uni et de l’Union européenne ([A/CN.9/WG.IV/WP.144](#)) ;
- o) Communication présentée par les États-Unis ([A/CN.9/WG.IV/WP.145](#)) ;
- p) Communication présentée par le Royaume-Uni ([A/CN.9/WG.IV/WP.146](#)) ;
- q) Communication présentée par l’Allemagne ([A/CN.9/WG.IV/WP.155](#) et [Add.1](#)) ;
- r) Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance ([A/CN.9/891](#)) ;
- s) Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.153](#)) ;
- t) Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l’identité et aux services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.154](#)) ;
- u) Note du Secrétariat présentant un projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.157](#)) ;
- v) Note du Secrétariat contenant des remarques explicatives sur le projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.158](#)) ;
- w) Note du Secrétariat présentant un projet de dispositions relatives à la reconnaissance internationale de la gestion de l’identité et des services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.160](#)) ; et
- x) Note du Secrétariat sur les termes et notions relatifs à la gestion de l’identité et aux services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.150](#)).

20. Les documents de la CNUDCI peuvent être consultés sur son site Web dès leur parution dans toutes les langues officielles de l’ONU. Les représentants et représentants voudront peut-être vérifier la disponibilité des documents en consultant la page Web dédiée au Groupe de travail IV, dans la section « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI. Par ailleurs, il est porté à leur attention qu’en raison de la crise de liquidités que connaît l’Organisation des Nations Unies, aucun document

d'avant-session ni aucun document de référence ne sera mis à leur disposition en version papier. Les documents de session (projet de résumé établi par la Présidente et par le Rapporteur et autres documents de séance éventuels et leurs additifs) seront peut-être distribués pendant la session.

Point 4. Questions diverses

21. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que la gestion de l'identité, les services de confiance et la facilitation du commerce sans papier ont fait partie des principaux sujets abordés lors des première et deuxième journées d'une série de tables rondes virtuelles organisée par le Secrétariat du 8 au 16 juillet 2020 sur le thème des textes de la CNUDCI dans le cadre de l'action face à la COVID-19 et du relèvement. Des ressources concernant ces tables rondes virtuelles, notamment les enregistrements et les transcriptions des présentations, sont disponibles sur une page dédiée du site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/COVID-19-panels>).
